



CODE DE DÉONTOLOGIE

GRUPE PCM

Ce code unique définit l'approche de la conformité et de l'éthique telle que nous souhaitons la voir appliquer à l'ensemble du groupe PCM. Ce code s'applique à chacune et à chacun d'entre nous, collaborateurs du monde entier dans les sociétés du groupe PCM. Il doit être partagé et respecté par tous car il y a là voie de progrès et d'excellence.

Ces règles de conduite doivent guider chacune et chacun d'entre nous dans l'exercice quotidien de ses fonctions. Elles vous aideront à déterminer votre comportement en face de situations concrètes, par référence à des principes clairs et précis.

Bienvenue chez PCM

PCM est membre du [Groupe Gévelot](#) depuis sa création.

Le Groupe Gévelot est constitué de Gévelot SA (holding) et essentiellement du secteur Pompes détenu au travers de sa filiale, PCM SA (holding du Groupe PCM).

PCM est positionné sur le marché des pompes volumétriques. En tant qu'inventeur de la technologie PCP en 1932, nous disposons d'une expertise unique qui s'étend des produits aux services et nous permet de diversifier nos activités sur les marchés des énergies, de l'industrie, de l'agroalimentaire, de la cosmétique et de la pharmacie.

En rejoignant PCM, vous faites désormais partie d'une organisation qui évolue constamment de manière à accroître ses performances, à assurer une meilleure efficacité et une meilleure rentabilité à moyen et long terme. Quel que soit notre titre, notre rôle, notre département, nous pouvons tous y contribuer ! Au sein de notre organisation, nous vous donnerons l'occasion d'accroître vos connaissances personnelles, managériales et techniques, et de promouvoir votre esprit d'entreprise.

En effet, en tant qu'individu, nous avons tous une responsabilité au sein du Groupe PCM. Au quotidien, nous en sommes les ambassadeurs.

C'est pour ces raisons que le Groupe PCM a mis en place un Code de déontologie pour vous guider, particulièrement dans les situations complexes qui pourraient se présenter à vous.

Au besoin, votre supérieur hiérarchique direct ou le Responsable Conformité Groupe sont à votre écoute pour vous accompagner dans l'application de ce Code de déontologie.

Comme vous le savez, nous vivons dans un monde où les règles et les contraintes sont en constante évolution et, en prenant de mauvaises décisions, nous pouvons non seulement nous mettre en danger, mais également porter atteinte à la réputation de notre Groupe.

Pour ces raisons, nous devons tous garder à l'esprit que toute violation des principes ou règles du Code de déontologie est une affaire grave qui pourrait entraîner des conséquences dommageables.

Le Groupe PCM se doit d'agir en toutes circonstances dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où notre Groupe exerce ses activités.

Les Collaborateurs sont encouragés à signaler toute violation potentielle du Code via le système de lanceurs d'alerte, sans crainte de représailles.

Si nécessaire, un système de lanceurs d'alerte est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe : <https://gevelot.integrityline.com/>

M. Mario Martignoni – Président Directeur Général

M. Frédéric Garde – Directeur Général Délégué

1. INTRODUCTION.....	5
a. Objectif du Code de déontologie	5
b. Champ d'application	5
c. Importance du Code	5
2. COMPORTEMENTS ATTENDUS ET PRINCIPES DU GROUPE PCM.....	5
a. Comportements attendus	5
b. Principes de conduite	5
3. CONFORMITE ET LEGISLATION.....	6
a. Textes sur lesquels le Code de déontologie du Groupe PCM s'appuie	6
b. Respect des lois et réglementations	6
c. Lutte contre le terrorisme	6
d. Programmes de conformité	6
4. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVI-RONNEMENTALE (RSE)	6
a. Respect des droits humains	6
b. Egalité entre les genres, diversité et inclusion	6
c. Prévention et lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes	7
d. Prévention et lutte Contre le Harcèlement Moral	7
e. Travail des enfants et esclavage moderne	7
f. Conditions de travail	7
g. Pratiques environnementales	7
h. Impact sur la chaîne d'approvisionnement	7
i. Engagements envers la société	7
j. Lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent	8
5. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE.....	8
a. Intégrité dans les affaires	8
b. Conduite éthique des Collaborateurs	8
c. Décisions éthiques	8
6. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	8
a. Clients	8
b. Fournisseurs et partenaires, achats responsables	8
c. Investisseurs	9
d. Communautés locales	9
7. PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE.....	9

a. Utilisation responsable des Ressources.....	9
b. Protection de la propriété intellectuelle	9
c. Protection des données.....	9
d. Sécurité des installations	9
e. Normes QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement).....	9
8. CONFIDENTIALITE, SECURITE DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION	9
a. Confidentialité des informations	9
b. Sécurité de l'information	9
c. Protection des données personnelles	10
d. Charte communication / média sociaux.....	10
9. CADEAUX, CONFLITS D'INTERETS ET DELITS D'INITIES.....	10
a. Cadeaux	10
b. Invitations.....	10
c. Conflits d'intérêts.....	10
d. Délits d'inités	10
10. CONFORMITE COMMERCIALE	11
a. Contrôle export, sanctions, embargos	11
b. Conformité aux règles du commerce international	11
c. Minéraux de conflit, biens à double usage	11
11. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	11
a. Formation et sensibilisation	11
b. Signalement des violations.....	11
a. Application et sanctions.....	11
CONCLUSION	12
AIDE / BONNES PRATIQUES.....	12
DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE.....	13

1. INTRODUCTION

a. Objectif du Code de déontologie

Ce Code de déontologie (ci-après « le Code ») établit les normes de comportement attendu de tous les Collaborateurs, dirigeants et membres du conseil d'administration du Groupe PCM (ci-après « le Groupe »), afin de promouvoir une culture d'intégrité et de respect dans toutes nos opérations à travers le monde.

b. Champ d'application

Le Code s'applique à toutes les entités du Groupe, y compris les filiales et les entreprises conjointes sous contrôle opérationnel, indépendamment de leur localisation géographique.

Le Code de déontologie a vocation à s'appliquer à l'ensemble des personnes exerçant leurs fonctions au sein de l'organisation à travers le monde, soit :

- aux Collaborateurs ;
- aux actionnaires ;
- aux collaborateurs occasionnels (intérimaires, stagiaires, sous-traitants, etc.).

Le Code n'a nullement vocation à se substituer aux normes nationales et internationales en vigueur dans chaque pays où le Groupe PCM opère.

c. Importance du Code

Le respect de ce Code est essentiel pour maintenir la confiance de nos clients, partenaires, investisseurs et autres parties prenantes. Il sert de guide pour prendre des décisions éthiques et légales dans toutes nos interactions professionnelles.

Le Groupe PCM s'engage au respect de toutes les parties prenantes de ses activités : ses clients, tiers, fournisseurs, prestataires de services et partenaires où que ce soit dans le monde.

L'ensemble des Collaborateurs du Groupe PCM (cf. champ d'application ci-dessus) doit se conformer de manière stricte à ce Code de déontologie et à l'appliquer au quotidien dans le cadre de leurs activités. Il leur appartient d'agir conformément aux intérêts du Groupe PCM et d'en défendre les valeurs.

Toute infraction expose la personne qui en est l'auteur à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires.

2. COMPORTEMENTS ATTENDUS ET PRINCIPES DU GROUPE PCM

a. Comportements attendus

Intégrité et Transparence : Les Collaborateurs doivent être honnêtes et transparents dans toutes leurs actions et communications, que ce soit envers les collègues, les clients, ou les partenaires commerciaux. Ils doivent éviter tout comportement trompeur ou malhonnête.

Respect et Équité : Les Collaborateurs doivent traiter tous leurs collègues, clients et partenaires avec respect et dignité, indépendamment de leur origine, sexe, âge, religion, ou autres caractéristiques personnelles. Ils doivent promouvoir un environnement de travail équitable.

Conformité aux lois et réglementations : Les Collaborateurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux politiques et procédures internes de l'entreprise.

Responsabilité et Durabilité : Les Collaborateurs doivent adopter un comportement responsable en matière d'utilisation des ressources de l'entreprise et de l'impact environnemental de leurs activités. Ils doivent promouvoir des pratiques durables et minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

b. Principes de conduite

Nos principes directeurs incluent le respect des droits de l'homme, la promotion de la diversité, ainsi que le soutien aux communautés locales où nous opérons.

Le Groupe PCM est particulièrement attentif, tant pour ses Collaborateurs que pour les tiers avec qui il est amené à travailler :

- Au respect des Droits de l'Homme, des Femmes et du travail,
- A l'égalité entre les genres, les origines, l'âge, les religions ou tout autre critère.
- A l'interdiction du recours à l'esclavage moderne et au travail des enfants,
- Au respect des minorités et des peuples autochtones,
- A la lutte contre toute forme de harcèlement sexuel ou agissement sexiste,
- A la lutte contre le harcèlement moral sous toutes ces formes,
- Au respect des réglementations locales qui s'appliquent,
- Au respect de la liberté et de la diversité des choix et engagements politiques et syndicaux.

3. CONFORMITE ET LEGISLATION

a. Textes sur lesquels le Code de déontologie du Groupe PCM s'appuie

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que les diverses réglementations locales qui s'appliquent aux entités du Groupe PCM à travers le monde.

b. Respect des lois et réglementations

Tous les Collaborateurs doivent respecter les lois, réglementations et normes locales, nationales et internationales applicables à nos activités. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois sur la concurrence, les réglementations environnementales, les sanctions internationales, les normes de sécurité et les lois du travail.

c. Lutte contre le terrorisme

Le Groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations locales et internationales visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Cela inclut la mise en place de mesures rigoureuses de sécurité et la collaboration proactive avec les autorités compétentes. Nous condamnons fermement toute forme de soutien direct ou indirect au terrorisme et nous nous assurons que nos activités,

partenaires et fournisseurs adhèrent à ces principes éthiques essentiels.

d. Programmes de conformité

Le Groupe met en place des programmes de formation réguliers pour s'assurer que tous les Collaborateurs comprennent et respectent les lois et règlements pertinents. Des actions sont menées pour s'assurer de la conformité des opérations menées par le Groupe à travers le monde et identifier les domaines nécessitant des améliorations.

4. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

En adéquation avec les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, le Groupe PCM déploie une politique forte de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur l'ensemble des risques identifiés.

Nous reconnaissons que notre responsabilité en tant qu'entreprise s'étend au-delà de nos activités économiques et inclut des engagements sociaux, environnementaux, sociétaux et éthiques. Ce Code de déontologie définit les principes et les normes en termes de RSE que nous nous engageons à respecter dans toutes nos opérations.

a. Respect des droits humains

Nous croyons fermement au respect des droits humains pour tous les individus impliqués dans nos activités.

b. Egalité entre les genres, diversité et inclusion

Nous nous engageons à promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux où chaque individu, indépendamment de son genre, est traité avec équité et dignité. L'égalité entre les genres est un principe fondamental du Groupe, et nous nous efforçons de le soutenir dans toutes nos pratiques et interactions.

Nous valorisons la diversité et nous nous engageons à offrir un environnement inclusif où chaque individu est respecté et valorisé, sans distinction de race, de sexe, de religion, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle.

c. Prévention et lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Le Groupe s'engage à fournir un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif pour tous ses Collaborateurs. Le harcèlement sexuel et les comportements sexistes ne seront tolérés sous aucune forme.

d. Prévention et lutte Contre le Harcèlement Moral

Le Groupe s'engage fermement à maintenir un environnement de travail respectueux et sans harcèlement moral. Toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de comportements, de paroles ou d'actes visant à intimider, dégrader, humilier ou nuire à un employé, est strictement interdite. Nous attendons de tous les Collaborateurs qu'ils traitent leurs collègues avec dignité et respect.

Toute plainte pour harcèlement moral sera prise au sérieux et fera l'objet d'une enquête interne rigoureuse, avec des mesures appropriées prises contre les responsables. Le Groupe PCM offre des canaux de signalement confidentiels pour garantir que toutes les préoccupations puissent être exprimées sans crainte de représailles.

e. Travail des enfants et esclavage moderne

L'interdiction du travail des enfants et de l'esclavage moderne est essentielle pour garantir les droits humains fondamentaux et promouvoir une société plus juste et équitable. Le Groupe PCM s'engage à ne jamais tolérer le travail des enfants ni aucune forme d'esclavage moderne dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

f. Conditions de travail

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sûr et sain pour tous nos Collaborateurs. Cela inclut des conditions de travail justes, des horaires raisonnables et une rémunération équitable.

Le Groupe s'efforce d'assurer à chacun de ses Collaborateurs des conditions de travail respectueuses de la personne humaine en s'appuyant sur un management responsabilisant, axé sur le sens de l'initiative et, autant que possible, sur l'épanouissement des Collaborateurs dans leur vie professionnelle.

g. Pratiques environnementales

Le Groupe PCM veille à limiter l'impact de ses activités et celles des utilisateurs de ses services par la mise en œuvre d'une politique environnementale active dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le Groupe PCM respecte l'ensemble des lois locales applicables en matière d'environnement et déploie tous les efforts nécessaires à sa préservation.

h. Impact sur la chaîne d'approvisionnement

Nous encourageons nos fournisseurs et partenaires à adopter des pratiques responsables en matière sociale et environnementale. Le Groupe PCM, signataire de la Charte française « Relations Fournisseurs & Achats Responsables », s'engage afin d'améliorer les relations avec ses fournisseurs dans un cadre de confiance réciproque et de respect des droits et devoirs respectifs.

i. Engagements envers la société

Nous nous engageons à contribuer positivement aux communautés où nous opérons, en soutenant des initiatives sociales et éducatives. Cela inclut le volontariat des Collaborateurs, les dons caritatifs et les partenariats avec des organisations locales.

j. Lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent

Le Groupe adopte une politique de tolérance zéro envers la corruption et le blanchiment d'argent. Toute forme de pots-de-vin, de paiements illicites ou de transactions suspectes est strictement interdite. Les Collaborateurs doivent signaler immédiatement tout comportement suspect à la direction ou via les canaux de signalement appropriés.

Le Groupe PCM condamne toute forme de fraude, corruption ou trafic d'influence. Tous les collaborateurs, actionnaires et collaborateurs occasionnels du Groupe sont dans l'obligation de refuser et de dénoncer ces comportements sous toutes leurs formes. De même ils ne doivent pas proposer ce type de pratiques à nos parties prenantes.

5. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

a. Intégrité dans les affaires

Nous maintenons des normes élevées d'intégrité dans toutes nos transactions commerciales. Les Collaborateurs doivent éviter les comportements qui pourraient nuire à la réputation du Groupe. Cela inclut la fraude, le détournement de fonds et la falsification de documents.

Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et l'interactivité, et favoriser ainsi l'esprit de coopération.

b. Conduite éthique des Collaborateurs

Chaque employé est responsable de maintenir des normes éthiques élevées, tant dans ses actions professionnelles que personnelles, lorsqu'elles impactent le Groupe. Cela inclut le respect des collègues, la promotion de la diversité et l'inclusion, ainsi que l'interdiction de toute forme de harcèlement ou de discrimination.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs qu'ils négocient de manière loyale et transparente avec leurs partenaires extérieurs et qu'aucun d'eux n'agisse de façon déloyale par le biais de la manipulation, de la dissimulation, d'abus d'information privilégiée, de la présentation déformée de faits matériels ou de toute autre pratique malhonnête.

c. Décisions éthiques

Les Collaborateurs doivent prendre des décisions basées sur des critères éthiques solides, même lorsque ces décisions sont difficiles ou impopulaires. En cas de doute, les Collaborateurs sont encouragés à consulter leurs supérieurs hiérarchiques ou le département conformité.

6. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

a. Clients

Nous nous engageons à fournir des produits et services de qualité, en respectant les engagements pris envers nos clients. Nous devons être transparents et honnêtes dans toutes nos communications avec les clients et traiter leurs informations personnelles avec le plus grand soin.

b. Fournisseurs et partenaires, achats responsables

Nous traitons nos fournisseurs et partenaires avec équité et respect, en favorisant des relations durables et bénéfiques pour toutes les parties. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent nos standards éthiques et légaux.

A ce titre, le code de déontologie fournisseurs ainsi que la politique achats responsables sont disponibles sur www.pcm.eu - [relations fournisseurs](#)

c. Investisseurs

Nous fournissons à nos investisseurs des informations précises et transparentes sur notre performance financière et nos perspectives. Nous nous engageons à respecter les réglementations boursières et à assurer une communication honnête.

d. Communautés locales

Nous reconnaissons l'importance de nos relations avec les communautés locales et nous nous engageons à être des voisins responsables. Cela inclut la minimisation de notre impact environnemental et le soutien à des initiatives locales.

7. PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE

a. Utilisation responsable des Ressources

Les Collaborateurs doivent utiliser les ressources du Groupe de manière responsable et efficace, en évitant tout gaspillage ou utilisation abusive. Cela inclut l'utilisation appropriée des équipements, des technologies de l'information et des biens matériels du Groupe.

b. Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe PCM s'engage à respecter et à protéger activement toute propriété intellectuelle, notamment les droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, idées et créations pouvant être protégées par différents instruments tels que le copyright, les marques commerciales, les brevets et les savoir-faire.

Aussi, le Groupe PCM s'engage à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires (clients, fournisseurs, ...).

c. Protection des données

Le Groupe PCM porte une attention particulière à la protection des données personnelles qui lui sont confiées. Partout où il exerce ses activités, le

Groupe s'efforce de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de traiter ces données dans le respect de la réglementation en vigueur.

d. Sécurité des installations

Les Collaborateurs doivent respecter les protocoles de sécurité pour protéger les installations du Groupe contre le vol, le vandalisme et les menaces externes. Cela inclut le respect des politiques de sécurité physique et informatique et la participation à des formations sur la sécurité.

e. Normes QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement)

Le Groupe PCM s'engage à définir, partager et respecter une politique QHSE en conformité avec les normes ISO 9001, 14001, 45001 et 50001.

8. CONFIDENTIALITE, SECURITE DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

a. Confidentialité des informations

Les Collaborateurs doivent protéger la confidentialité des informations sensibles et privées du Groupe, de ses clients, de ses Collaborateurs et de ses partenaires. Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles est strictement interdite.

b. Sécurité de l'information

Des mesures appropriées doivent être mises en place pour sécuriser les données contre les accès non autorisés, les pertes ou les divulgations. Cela inclut l'utilisation de mots de passe sécurisés, le cryptage des données sensibles et la sensibilisation des Collaborateurs aux menaces informatiques.

c. Protection des données personnelles

Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations sur la protection des données personnelles, y compris le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Les Collaborateurs doivent manipuler les données personnelles avec soin et ne les utiliser que pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Pour toute question sur ce sujet, une adresse email dédiée est en place : dpo@pcm.eu

d. Charte communication / média sociaux

Via sa charte interne des médias sociaux et son service de communication, le Groupe PCM est très attentif à la prise de parole responsable des collaborateurs.

[Charte réseaux sociaux](#)

9. CADEAUX, CONFLITS D'INTERETS ET DELITS D'INITIES

a. Cadeaux

Tout cadeau ou invitation reçu ou offert doit être raisonnable, proportionné, et fait sans attendre de contrepartie.

Ils ne doivent en aucun cas influencer les décisions commerciales et la politique du Groupe PCM. Tout doute ou question doit être remonté au supérieur hiérarchique ou au département conformité du Groupe.

Chaque collaborateur du Groupe PCM peut être autorisé à accepter des cadeaux en nature ou invitations à condition qu'ils ne dépassent pas une valeur de 50 €. Au-delà, le collaborateur devra informer le Responsable Conformité Groupe qui jugera au cas par cas.

Il est strictement interdit aux collaborateurs du Groupe d'offrir ou de recevoir des cadeaux en espèce.

b. Invitations

Les Collaborateurs peuvent accepter des repas et divertissements occasionnels si l'hôte y assiste également. Il est demandé que le coût de ces prestations soit conforme à l'usage pour ce type d'affaires, et que ces activités ne soient bien entendu pas prohibées. Les repas d'affaires ordinaires et les places pour des événements sportifs locaux sont généralement acceptables.

c. Conflits d'intérêts

Chaque collaborateur doit toujours exercer ses missions dans le strict et unique intérêt du Groupe et jamais en fonction d'intérêts personnels. Il doit par conséquent éviter toute situation de conflit d'intérêt qui l'empêcherait d'accomplir ses missions avec l'objectivité et l'impartialité requises.

Les décisions professionnelles doivent être prises en toute objectivité, sans influence indue de relations personnelles ou d'intérêts financiers. Les Collaborateurs doivent s'abstenir de participer à toute activité ou décision où un conflit d'intérêt pourrait exister.

Toute personne se pensant potentiellement en situation de conflit d'intérêt devra contacter en amont le responsable conformité groupe afin d'obtenir son avis préalable à toute prise de décision.

d. Délits d'initiés

Le Groupe Gévelot est coté sur le marché Euronext Growth de la bourse de Paris. De ce fait le Groupe Gévelot, et en cascade le Groupe PCM se doivent de respecter les lois sur la prévention du délit d'initié.

Cette législation concerne potentiellement tous les actionnaires (associés), dirigeants, salariés et personnes non-salariées du Groupe Gévelot ou du Groupe PCM, qu'ils soient, ou non, actionnaires, dirigeants, salariés ou non-salariés de la société Gévelot ou du Groupe PCM, quelle que soit la société du Groupe au sein de laquelle ils travaillent ou exécutent leurs fonctions/ mandats, le pays où ils résident et leur nationalité.

Les personnes détenant une information privilégiée doivent impérativement s'abstenir de diffuser cette information et d'intervenir sur les titres du Groupe, tant que cette information n'est

pas rendue publique par la Société, sous peine de sanctions administratives ou pénales.

10. CONFORMITE COMMERCIALE

a. Contrôle export, sanctions, embargos

Le Groupe PCM se conforme aux programmes de sanctions émanant notamment du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union européenne, qu'il s'agisse de mesures restrictives à l'encontre d'un État, d'un individu ou d'une organisation.

En fonction de nos implantations et de nos flux, le Groupe PCM est éventuellement soumis aux contrôles exports, aux sanctions et aux embargos des différents pays dans lesquels le Groupe opère. Il se conforme strictement au respect de ceux-ci, notamment en ce qui concerne les dispositions prises par les autorités américaines.

b. Conformité aux règles du commerce international

La conformité aux règles du commerce international est un pilier essentiel du code de déontologie de notre Groupe. Nous nous engageons à respecter rigoureusement toutes les lois et réglementations douanières ou fiscales des pays dans lesquels nous opérons. Cela inclut la déclaration précise et complète des marchandises importées et exportées, le respect des restrictions et des interdictions spécifiques aux produits, ainsi que l'acquittement des droits de douane et des taxes applicables.

Nous exigeons de nos employés et de nos partenaires commerciaux qu'ils observent l'ensemble des procédures du commerce international afin de garantir la transparence et la traçabilité de nos opérations. En adhérant à ces principes, nous assurons non seulement notre conformité légale, mais aussi la protection de notre réputation et de nos relations commerciales internationales.

c. Minéraux de conflit, biens à double usage

Le Groupe PCM exerce un fort devoir de vigilance sur ces produits et ses approvisionnements, particulièrement sur les sujets liés aux biens à double usage et aux minéraux / minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

11. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

a. Formation et sensibilisation

Le Groupe fournit une formation régulière sur le Code et les politiques associées à tous les Collaborateurs, afin de s'assurer qu'ils comprennent et respectent les standards de conduite attendus.

b. Signalement des violations

Les Collaborateurs sont encouragés à signaler toute violation potentielle du Code via le système de lanceurs d'alerte, sans crainte de représailles.

Si nécessaire, un système de lanceurs d'alerte est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe :

<https://gevelot.integrityline.com/>

a. Application et sanctions

Le non-respect du Code peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Le Groupe s'engage à enquêter de manière équitable et rapide sur toute allégation de violation.

CONCLUSION

Ce Code de déontologie est essentiel pour maintenir la réputation et l'intégrité du Groupe PCM. Nous comptons sur chaque membre du Groupe pour adhérer à ces principes et contribuer à notre succès collectif.

Ce Code est le socle de la politique conformité du Groupe PCM. Des Codes, chartes, formations et documents lui sont annexés, développant plus en détail les différents thèmes abordés ici.

Nous vous rappelons que ce Code de déontologie est disponible sur l'intranet MyPCM, ainsi que sur le site internet du Groupe PCM et du Groupe Gévelot et pour toute question, l'adresse email compliancegroup@pcm.eu est le lien à privilégier pour contacter le Responsable conformité Groupe.

AIDE / BONNES PRATIQUES

En cas de doute, quelques questions à se poser permettant de vous guider dans vos choix de conduite éthique et de déontologie :

- Cette action/décision est-elle légale ?
- Cette action/décision est-elle éthique et respecte-elle le présent Code de déontologie ?
- Cette action/décision correspond-elle à nos valeurs (**Intégrité, Respect, Responsabilité, Innovation, Durabilité**) ?
- Est-elle dénuée de tout intérêt personnel ?
- Quel effet aurait-elle si elle était connue par d'autres personnes ?
- A-t-elle un impact négatif sur les parties prenantes ?

Note : Ce document est la dernière mise à jour du Code de déontologie du Groupe PCM. Il doit être revu et mis à jour régulièrement pour refléter les évolutions légales, réglementaires et de l'industrie.

Le Groupe PCM se réserve le droit de modifier ce Code de déontologie à tout moment pour s'assurer qu'il reste conforme aux meilleures pratiques et aux exigences légales en vigueur.

DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

À remplir et à retourner à Madame/Monsieur la/le Responsable des Ressources humaines de votre société.

Je soussigné(e)

Collaborateur(trice) de la société

Appartenant au Groupe PCM, déclare avoir reçu et pris connaissance du Code de Déontologie du Groupe.

Je m'engage à respecter ce Code de déontologie et à l'appliquer au quotidien dans le cadre de mes activités au sein du Groupe. Il m'appartient d'agir conformément aux intérêts du Groupe PCM et d'en défendre les valeurs.

Fait à

Le

Signature